LETTRE CIRCULAIRE

DES ÉVÊQUES RÉUNIS A PARIS,

AUX

ÉVÊQUES MÉTROPOLITAINS DE FRANCE.

CHERS ET VÉNÉRABLES COOPÉRATEURS,

LA primauté du siége de Saint Pierre et de ses successeurs, lui assure pour toujours l'attachement et le respect des pasteurs et des fidèles; elle est un moyen puissant par lequel J.C. a voulu conserver l'unité dans son église. Un autre moyen pour maintenir l'intégrité de la foi, des mœurs et de la discipline, est la tenue des conciles, dont l'usage remonte au berceau du christianisme. Les chefs du troupeau, se réunissoient en assemblées délibérantes où chacun apportoit le tribut de ses lumières; et sous l'invocation de l'Esprit Saint, on prenoit en commun les mesures nécessaires Dans toutes les tempêtes qui agitèrent l'église, elle ne trouva pas de remède plus efficace à ses maux; c'est celui que propose Grégoire X, dans sa lettre de convocation du quatorzième concile œcuménique, à Lyon, en 1274, pour opérer les réformes que commandoit une impérieuse nécessité.

L'interruption de ces saintes assemblées, si fréquentes dans les beaux jours du christianisme, si rares dans les siècles modernes, est, suivant Gerson, la plaie la plus funeste qui ait affligé l'église. Vainement le clergé de France avoit pris, en 1625, une délibération pour la tenue régulière des conciles provinciaux; le dix-septième siècle en compte à peine quelques-uns, le nôtre encore moins, et les fastes des derniers temps n'offrent parmi nous aucun concile national: car on ne peut donner ce nom aux assemblées quinquennales d'une partie du clergé Français; quoique souvent elles se soient occupées d'affaires purement spirituelles, il n'est pas moins vrai, que des opérations financières étoient l'objet spécial de

THE [illegible] LIBRARY

leurs travaux. Si quelqu'une pouvoit mériter la dénomination de concile national, ce seroit sans doute la célèbre assemblée de 1682, où Bossuet développa si éloquemment les droits primitifs de l'église gallicane, où les prélats français élevèrent un rempart contre les prétentions ultramontaines, et se couvrirent de gloire en défendant nos libertés.

Depuis cette époque, il faut traverser plus d'un siècle, avant de rencontrer dans l'histoire de l'église, un *concile national;* ce titre seul manque à l'assemblée générale des archevêques et évêques de la Toscane, en 1787, où l'on vit briller tant d'érudition et de talens.

Des évêques français échappés aux poignards des Dioclétiens modernes, et réunis à Paris par un heureux concours de circonstances, n'avoient pas attendu la fin de la persécution la plus atroce, pour s'occuper en commun des remèdes nécessaires aux calamités de l'église gallicane; mais ils crurent ne devoir rien précipiter; et ne pas compromettre le sort de la religion par des mesures indiscrètement employées, quelque légitimes et utiles qu'elles fussent en elles-mêmes; ils se répandirent en prières devant Dieu, s'assemblèrent fréquemment, se livrèrent à des recherches laborieuses, appelèrent des secours de toutes parts, et consultèrent tout ce que la France pouvoit encore compter d'hommes distingués par leurs lumières et leur piété. Au milieu de leurs désastres personnels, dans le silence de la retraite, de la prière et de l'étude, ils méditèrent sur tous les moyens de réparer les maux de l'église, et particulièrement sur la tenue d'un concile national.

Le premier objet de leur travail fut de sonder les plaies de la religion.

Ils ne craindront point de publier qu'à leurs yeux, ce ne fut ni la spoliation des temples, ni l'interruption presque totale du culte public, ni la misère de ses ministres, qui leur parurent avoir blessé plus profondément leur mère commune. Ils reconnurent que les coups les plus funestes portés à la religion catholique, avoient frappé sa croyance, sa morale, sa discipline. Ils furent consternés en voyant la désorganisation de son ministère, la profanation des objets les plus sacrés, la dépravation presque générale des cœurs et des esprits.

Nous nous sommes empressés de publier une profession de foi qui, par son exactitude et son étendue, rassurât tous les membres de la catholicité sur la doctrine du clergé de France,

et leur apprît qu'au milieu des malheurs, l'antique église des Gaules n'avoit dégénéré ni du courage, ni de la pureté de ses fondateurs.

Nous avons cru qu'il importoit à la religion de se prononcer avec fermeté sur les évêques; les prêtres et les fidèles qui, dans les derniers combats, avoient lâchement abandonné la cause de la religion, et dont quelques-uns prétendent encore lui appartenir sans avoir obtenu ni même réclamé leur pardon. Les écrits des pères sur les chrétiens tombés dans la persécution, furent réimprimés, et les règles de l'ancienne pénitence proclamées de nouveau.

Ainsi les évêques réunis s'occupoient de la véritable gloire de l'église, en même-temps que dans la tribune nationale, devant les administrations, et en présence des bourreaux qui couvroient encore le sol de la France, ils réclamoient, au nom même de la nation, le libre exercice du culte catholique, et la liberté des martyrs qui gémissoient dans les prisons.

Mais par l'effet de cette horrible persécution une grande partie des diocèses et des paroisses étoit restée sans pasteurs; les principes de la hiérarchie étoient méconnus, et le gouvernement intérieur des églises étoit livré à l'anarchie.

Les évêques adressèrent à leurs collègues la seconde lettre encyclique, où ils présentèrent à leur approbation un corps de règles provisoires propres à rétablir l'ordre. Ils y ont défini les principes du gouvernement de l'église, rappelé les devoirs des ministres et des fidèles, considéré les églises en elles-mêmes, et dans leurs rapports avec le premier siége et entr'elles, relevé les droits et les formes des assemblées ecclésiastiques, rétabli les élections d'après les anciens canons.

Un autre objet de la plus haute importance a fixé spécialement notre attention : c'est le schisme qui déchire le sein de l'église de France, fait triompher l'impiété et menace d'anéantir la foi dans cette belle contrée. Nous nous disposons à vous rendre compte de notre conduite dans cette déplorable scission; vous verrez que nous n'avons négligé aucune des mesures que la charité nous suggéroit; nous n'avons pas craint de nous avancer jusqu'aux limites que la vérité, la justice, et l'intérêt de l'église ne permettoient pas de franchir; et si, toutes ces démarches n'ont pas eu le succès que nous avions droit d'en attendre, notre consolation sera toujours de les avoir faites.

Avant de convoquer définitivement un concile national,

il importoit que la législation française prît une marche régulière ; que l'opinion publique se rétablît sur des bases mieux assorties, et que le gouvernement prît de la consistance. Les principes de la législation sur la police des cultes, n'étoient pas encore bien déterminés ; le souvenir d'un clergé dominateur n'étoit point effacé ; la crainte d'une religion dominante avoit jeté dans des abstractions, et au milieu des efforts prodigieux, que l'esprit humain avoit faits pour parvenir à une organisation sociale vraiment libre, on n'avoit pas encore déterminé les rapports essentiels de l'exercice public du culte extérieur, avec celui de l'autorité civile ; mais enfin les français se sont donné une constitution républicaine ; elle a consacré ces deux principes : que l'exercice du culte est libre ; que les citoyens paisibles et sans armes ont le droit de s'assembler : donc les évêques français ont constitutionnellement le droit de se réunir en concile national, puisqu'il est de l'essence du culte d'avoir des assemblées pour en régler l'exercice.

Nous avons dû attendre également que les préjugés contre le sacerdoce et ceux qui en sont revêtus, eussent perdu de leur influence : les temps malheureux, où cette classe de citoyens regrettoit moins les biens qu'on leur avoit enlevés, que l'estime commune dont ils n'avoient pas cessé d'être dignes, sont encore présens à notre mémoire. Parce que des prêtres s'étoient livrés à des écarts scandaleux, on s'obstinoit, malgré le principe éternel que les fautes sont personnelles, à faire rejaillir, sur le front des pasteurs les plus vertueux, la honte de ces excès, qu'ils désavouoient plus encore par leur conduite que par leurs discours.

On outrageoit des hommes qu'on avoit ruinés, on diffamoit leurs mœurs, parce que leur conduite étoit la censure la plus directe des déréglemens de leurs ennemis ; on calomnioit leurs principes, parce qu'ils ne pouvoient se concilier avec les systêmes monstrueux qu'on vouloit établir. Le philosophisme avoit prêté ses pinceaux à la politique ; et celle-ci persécutoit les prêtres comme des ennemis du peuple, comme les auteurs de tous ses maux. O temps affreux, où ces honorables victimes de la vertu étoient poursuivies comme des bêtes féroces, et ne trouvoient point d'asyles pour se soustraire à la haîne ! Il est facile de sentir combien dans cet état de l'opinion publique, il eût été dangereux de rassembler des ecclésiastiques et de leur faire entreprendre de longs voyages.

Les peuples n'ont pas tardé à revenir de ces funestes erreurs ; bientôt ils ont reconnu que ceux qu'on avoit cherché à leur

rendre odieux, n'avoient pas cessé de mériter leur respect ; leurs malheurs ont semblé ajouter de nouveaux titres à la considération publique, et le philosophisme lui-même désavoue ses bourreaux ; quoiqu'il continue sourdement ses fureurs et ses calomnies. Nos frères recevront les bénédictions des français dign s de ce nom ; et si une misérable politique osoit encore jeter des nuages sur ces anges de paix, et s'opposer à à leur réunion, l'opinion publique est là pour lui décerner le mépris qu'elle n'a que trop mérité, et la loi est là pour juger et punir les mesures arbitraires.

Dans cette réunion de pasteurs, les hommes sages ne verront que l'exercice d'un droit émané de la nature, et consacré par une constitution libre, celui qu'a toute société religieuse de s'assembler sous les auspices et la surveillance de la loi, pour traiter des intérêts qui lui sont propres.

L'expérience de tous les siècles prouve que jamais on ne fit impunément le bien : cette vérité de fait est actuellement un adage qui s'applique spécialement aux pasteurs, et qu'ils vont vérifier de nouveau. Mais, s'il étoit encore des hommes assez pusillanimes pour redouter les sarcasmes de l'impiété, et les hurlemens de la calomnie, eux-mêmes se condamneroient au mépris, et le concile rappelant à leur égard les dispositions de ceux de Mérida en *666*, et de Tolède en *675*, imprimeroit sur le front des lâches une flétrissure ineffaçable. Malheur à ceux qui sacrifient les intérêts de la religion à leur apathie, à la crainte du ridicule et des outrages ; on n'est pas digne d'être évêque, quand on n'a pas le courage de répéter la réponse de S. Basile à l'empereur Valens.

Les craintes que nous pourrions concevoir à cet égard, n'atteignent pas nos vénérables frères, confesseurs de Jésus-Christ dans la persécution, et auxquels il n'a manqué, pour obtenir la palme du martyre, qu'un acte de plus en férocité de la part des tyrans. Nous aimons à espérer que le concile verra réunis dans son sein tous les évêques, dont le vœu ne sera pas combattu par des obtacles insurmontables d'infirmités ou de pénurie. Si les dépenses occasionnées par notre position et par les écrits multipliés que nous avons fait circuler, ont resserré nos moyens, et nous ont mis à cet égard au niveau de la plupart de nos confrères, du moins nous croyons entrer dans leurs vues en prenant à l'avance les mesures qui sont en notre pouvoir pour leur faciliter une économie que commande leur respectable indigence.....oui, bien respectable, puisqu'elle a pour cause leur générosité envers les malheureux, la cruauté

des hommes auxquels ils donnent les secours du ministère, et l'injustice qui leur a arraché tout moyen d'existence.

Permettez-nous de répéter en partie ce que nous vous disions dans notre lettre préparatoire, en date du 6 de ce mois.

« L'annonce d'un concile national a déjà retenti dans toute la France. Les vœux d'une foule d'amis de la religion appellent cette assemblée; un grand nombre de lettres en sollicitent la prompte convocation. Les événemens dont, par notre réunion à Paris, nous sommes à portée de saisir l'ensemble et de présumer les résultats, nous font croire, d'une part, que le moment est favorable pour cette convocation, et, de l'autre, qu'elle est commandée impérieusement et sans délai par le besoin de la religion, afin de terminer les divisions qui affligent l'église gallicane, de ranimer les bonnes mœurs, les études ecclésiastiques, d'épurer la discipline, et même de prouver notre attachement à notre patrie, en concourant à consolider le nouveau gouvernement qu'elle s'est donné.

« La convocation appartient aux métropolitains; mais n'étant pas réunis, ils sont dans l'impossibilité de prendre une détermination à cet égard. Usant de la confiance que jusqu'ici vous avez daigné nous témoigner, fondés d'ailleurs sur l'article premier, seconde section, chapitre III de la seconde lettre encyclique, à laquelle ont adhéré presque tous les évêques, nous nous sommes crus autorisés à prendre l'initiative. »

En conséquence nous vous invitons à convoquer au plutôt (si déjà vous ne l'avez fait, d'après notre première circulaire) tous les diocèses de votre arrondissement métropolitain, pour le concile national à Paris, au commencement d'août prochain, de telle sorte que les pouvoirs étant vérifiés et l'assemblée organisée, elle puisse faire son ouverture solemnelle le jour de l'assomption.

Après avoir consommé le droit d'initiative que nous donnoient les circonstances, nous agissons aujourd'hui comme vos mandataires et néanmoins suppléans à votre non-réunion, c'est encore à vous, métropolitains, que nous adressons cette nouvelle circulaire; mais comme l'époque est peu éloignée, et qu'il règne beaucoup d'incurie dans divers bureaux de postes, pour mettre plus de célérité et multiplier d'ailleurs les chances contre le retard dans l'envoi des lettres, ou leur interruption, nous croyons entrer dans vos vues, en envoyant directement, par forme d'instruction, la présente circulaire à tous les diocèses, indépendamment de l'envoi officiel qu'ils ont reçu précédemment par leurs métropolitains: nous les invitons, ainsi

que vous, vénérables confrères, à nous en accuser sur le champ la réception.

Chaque évêque doit présenter au concile l'acte de prise de possession qui constate son droit d'y assister.

Si, à raison d'impossibilité absolue, un évêque ne pouvoit se rendre au concile, le prêtre qu'il commettroit en sa place seroit muni de sa procuration. Nous traçons à regret cette remarque, en formant le vœu qu'elle ne reçoive aucune application.

Tous les évêques ont droit, en cette qualité, d'assister au concile. Nous croyons acquitter un devoir, et nous suivons l'impulsion de notre cœur, en adressant l'invitation de s'y rendre aux évêques non exerçant qui sont en France. Revêtus du même sacerdoce, et solidaires avec nous dans l'épisopat, puissent-ils partager le desir ardent que nous éprouvons de rapprocher les esprits et les cœurs, d'éteindre à jamais les divisions dont l'église gémit, et diriger avec nous nous leurs efforts contre l'impiété qui, redoutant notre réunion, alimente sans cesse le feu de la discorde! Puissent-ils, ces pontifes, ces prêtres, ne plus se dérober à nos embrassemens et à notre tendresse! Nous pensons que chaque diocèse doit en outre nommer un député. Le zèle des évêques et dans les églises veuves, celui des presbytères, accélérera dans chaque diocèse la nomination du prêtre, qui présentera à la vérification l'extrait du procès verbal de sa nomination. Nous croyons superflu de recommander dans le choix des délégués des hommes qui, distingués par leur piété, leur maturité, leurs lumières, se soient conservés purs, sur-tout dans le cours de la persécution, et qui se soient invariablement signalés par leur attachement à la religion et à la république : la sagesse des diocèses nous promet par tout des choix de cette nature.

Dans l'état de désorganisation où sont encore malheureusement quelques diocèses, les pasteurs restés fidèles peuvent se concerter pour parvenir à une nomination : dans le cas où cette nomination n'auroit pas eu lieu, comme les titres sont convoqués, fussent-ils vacans, le concile jugera si, pour les représenter, il doit nommer d'office : cette mesure lui sera d'autant plus facile, qu'à Paris, des ecclésiastiques respectables pourroient remplir cette fonction.

Les délégués des évêques et des diocèses peuvent être munis d'instructions de leurs commettans.

Presque tous les membres du clergé étant plongés dans une affreuse indigence, il est douteux que les évêques puissent amener chacun un ou plusieurs théologiens ; mais il est de

notre devoir de rappeler qu'ils en ont le droit. Nous aimons à croire que les fidèles des divers diocèses s'empresseront de concourir à alléger le fardeau des dépenses pour les évêques et les députés au concile.

Divers jurisconsultes, également distingués par leur piété et par la connoissance profonde des matières canoniques, nous ont promis le concours de leurs lumières, dans une circonstance qui appelle la méditation et le zèle de tous les vrais amis de la religion.

Dans les séances chacun doit paroître avec le costume de son ordre; il est donc indispensable que tous les membres du concile soient munis de tout ce qui en constitue l'ensemble.

Les évêques, ou à leur défaut les presbytères, prescriront sans doute dans leurs diocèses respectifs, un jour de jeûne général, des prières publiques, et l'obligation aux prêtres, chaque fois qu'ils célébreront, de dire la collecte, pour demander à Dieu qu'il répande les dons du Saint-Esprit sur cette auguste assemblée.

Nous avons cru devoir (sur-tout d'après l'impulsion de nos cœurs) écrire au chef de l'église pour lui annoncer la convocation du concile national.

Nous finirons cette lettre par ces paroles du pape Paul III, dans la bulle de convocation du concile de Trente : *Nostra testis conscientia, quæ nihil habet in hâc requidem, in quo nos arguat aut prætermissæ, aut non quæsitæ ad pacificandum occasionis..... quod si qui sunt qui actiones pacis nostras in aliam interpretentur partem, dolemus quidem, sed tamen in dolore nostro gratias Deo omnipotenti agimus, qui ad exemplum et doctrinam patientiæ nostræ, suos voluit Apostolos, haberi dignos, qui pro nomine Jesu, qui pax nostra est, contumeliam paterentur.*

Que la grace et la paix de Jésus-Christ soient avec vous.

Signé † Eléonore-Marie DESBOIS, évêque d'Amiens; † A. H. WANDELAINCOURT, évêque de Langres; † Henry GRÉGOIRE, évêque de Blois; † Jean-Baptiste ROYER; évêque de Beley; † Jean-Pierre SAURINE, évêque de Dax; † Augustin-Jean-Charles CLÉMENT, évêque de Versailles.

Paris, le 22 juin, 1797. [4 Messidor, an V.]

De l'Imprimerie-Librairie Chrétienne, rue Saint-Jacques, en face celle du Plâtre, N°. 278 et 279.